



CONTENUS

Accords bilatéraux.....	1
La Coalition française opposée à ce que les services audiovisuels servent de "monnaie d'échange" dans les négociations commerciales entre l'UE et la Corée du Sud	1
Historique du protocole de coopération culturelle	2
Propriété intellectuelle – Supports électroniques	3
Thaïlande – Chine : Résultats mitigés à propos de la propriété intellectuelle	3
Téléchargement de musique : Le piratage persiste	4
Web et télévision s'allient.....	4
L'Audiovisuel Extérieur de la France et Orange en partenariat.....	5
Union européenne.....	5
La Commission européenne organise une Conférence sur la créativité et l'innovation.....	5
Les projets financés par le programme Culture de l'UE	5
Actualités	6
Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou.....	6

(Notre analyse) Alors que l'administration Obama n'a pas encore révélé ses intentions claires à propos de la stratégie états-unienne dans le champ de l'intégration économique bilatérale et multilatérale, la Communauté européenne suscite les craintes des professionnels de la Culture – comme ceux de la Coalition française pour la diversité culturelle ou de la FERA (Fédération européenne des associations nationales de réalisateurs de films de cinéma et de télévision). La polémique se fonde sur l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud et le caractère ambivalent du protocole de coopération culturelle, annexé à l'accord. Déjà appliqué sans controverse dans l'accord de partenariat économique entre l'UE et le CARRIFORUM (15 pays des Caraïbes), ce protocole se heurte aux réticences fortes des professionnels dans la mesure où, à la différence des Caraïbes, la Corée du Sud est pourvue d'industries cinématographiques et audiovisuelles fort développées ; par conséquent, un protocole de coopération culturelle mal adapté aux particularités de l'accord risquerait de déstabiliser l'industrie européenne du cinéma et de l'audiovisuel. Le débat semble être fort intéressant puisque la Commission européenne souhaite également inclure un tel protocole dans les accords de libre-échange avec l'Inde, l'ASEAN, ainsi que l'Amérique centrale.

Par ailleurs, sur le plan de la propriété intellectuelle, les résultats demeurent bien mitigés : d'un côté, soupçonnées par les États-Unis et les organisations internationales de ne pas respecter les règles de la propriété intellectuelle, la Thaïlande et la Chine tentent de prouver leur détermination en faveur de la protection des droits d'auteur ; de l'autre, malgré l'augmentation notable des ventes légales, le téléchargement illégal persiste constamment en 2008, suscitant des pertes fort graves pour l'industrie du disque et soulevant des défis politiques pour les organisations intergouvernementales et les gouvernements nationaux.

La Coalition française opposée à ce que les services audiovisuels servent de « monnaie d'échange » dans les négociations commerciales entre l'UE et la Corée du Sud

La Coalition française pour la diversité culturelle affiche ses réserves par rapport à la poursuite de la négociation d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud, auquel est annexé un protocole de coopération culturelle qui risquerait largement de déstabiliser l'industrie européenne des programmes. Selon le communiqué de presse, « souhaitant finaliser cet accord commercial au plus vite, la DG Commerce s'est contentée de proposer aux Coréens le modèle de protocole conclu avec les pays des Caraïbes, sans tenir compte du fait que l'industrie audiovisuelle coréenne n'est pas celle d'un pays en développement. Malgré les demandes répétées des professionnels, aucune étude d'impact n'a été réalisée et la culture et l'audiovisuel deviennent ainsi des monnaies d'échange dans le cadre d'une négociation commerciale globale, ce qui est inacceptable ». D'une part, la Coalition française souligne l'importance d'insister sur le principe de la réciprocité du traitement préférentiel dans les négociations avec des pays considérés clairement comme des pays développés dans le secteur audiovisuel; d'autre part, signalant le statut particulier de la culture reconnu par l'UNESCO, elle rappelle que les discussions sur les protocoles de coopération culturelle doivent être déconnectées des négociations commerciales et n'être proposées qu'à des pays ayant ratifié la Convention de l'UNESCO.



Bien que bénéficiant encore du statut de pays en développement, la Corée est pourvue d'industries culturelles, notamment cinématographiques et audiovisuelles, tout à fait développées. En ce sens, plusieurs critères doivent être pris en compte à cet égard : le pays partenaire impose-t-il des quotas de contenu national pour les films en salle, la télévision ou la radiodiffusion? A-t-il des programmes de financement consacrés à la production de contenu culturel national? La disposition la plus problématique du modèle de protocole concerne sans doute le volet de coproduction audiovisuelle basé sur la nouvelle disposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) qui permet à la Communauté européenne de donner accès au marché européen aux œuvres audiovisuelles coproduites avec des pays tiers en les intégrant dans la définition des œuvres européennes bénéficiant des quotas de diffusion de la directive « Télévision sans frontières ». Il s'avère que l'approche du protocole va au-delà d'une simple exclusion des biens et services culturels pour proposer une coopération culturelle proactive, requérant l'implication, dès le départ, des ministères de la Culture nationaux – qui ont généralement l'expertise dans les coproductions et les politiques culturelles – dans les négociations et la consultation des organisations regroupant des professionnels de la culture.

Historique du protocole de coopération culturelle

Au cours des négociations pour un accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le CARIFORUM (15 États des Caraïbes) – conclu le 15 octobre 2008 - la Commission européenne a pris l'initiative de proposer qu'un protocole de coopération culturelle soit annexé à l'accord, visant à mettre en œuvre la Convention de l'UNESCO et prévoyant des dispositions horizontales (développement de politiques culturelles, échanges culturels et dialogue, mobilité des artistes, assistance technique) et sectorielles (audiovisuel et cinéma, spectacle vivant, livre et patrimoine). Le protocole avec le CARIFORUM prend modèle sur un texte que l'UE a élaboré en 2007 et souhaite incorporer à certains accords commerciaux comme les négociations en cours avec la zone Euromed, la Corée du Sud, l'Inde, l'ASEAN, la Communauté andine et l'Amérique centrale. L'inclusion du protocole permet d'insérer un préambule dans lequel il est stipulé que les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de l'UNESCO consentent à le faire rapidement, mentionnant également l'intention des parties de mettre en œuvre la Convention. Les articles 14,15 et 16 sont notamment invoqués comme assises du protocole. Soulignons que le protocole illustre un point tournant : c'est la première fois que la Convention de l'UNESCO est invoquée dans un accord commercial pour justifier que les biens et services culturels soient traités de manière distincte, s'appuyant ainsi sur des principes de coopération culturelle et non de libéralisation des échanges commerciaux.

La grande question qui se pose désormais consiste à savoir comment le protocole sera adapté à d'autres accords commerciaux : en particulier, dans les négociations en cours avec des pays comme l'Inde et la Corée du Sud, qui sont deux producteurs importants de films, d'émissions télévisées, de musiques et d'autres contenus audiovisuels.

Source : Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, <http://www.ifccd.com/fr/content/l%E2%80%99ue-invoque-la-convention-de-l%E2%80%99unesco-pour-inclure-un-protocole-de-coop%C3%A9ration-culturelle-d>.

Par ailleurs, le 19 novembre 2008, Pascal Rogard, Président de la Coalition française, a adressé un courrier à Catherine Ashton, Commissaire au Commerce extérieur et à Viviane Reding, Commissaire pour la Société de l'Information et des Médias, au sujet des négociations qui se poursuivent en vue de la signature de coopération culturelle. Catherine Ashton, à sa réponse en date du 21 janvier 2009, affirme que ce type de protocoles est un instrument innovant de mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO et notamment de son objectif de rééquilibrage des échanges culturels, et plus particulièrement de son article 16 sur le traitement préférentiel, lorsque les pays partenaires sont des pays en développement, ou de son article 12 sur la coopération internationale dans les autres cas. En ce sens, ce protocole s'inscrit dans le droit fil de l'approche visant à assurer que les services audiovisuels ne sont pas abordés dans le cadre du volet des engagements de libéralisation commerciale mais dans un cadre adapté de coopération culturelle. Catherine Ashton a également déclaré que « eu égard à l'existence en Corée de politiques publiques de soutien de la diversité culturelle dans le domaine audiovisuel, il a été jugé possible de concevoir la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance réciproque des systèmes de promotion des contenus culturels entre l'UE et la Corée. Dans ce contexte, je partage pleinement la conviction que ce type de dispositif ne doit pas avoir un effet de déstabilisation des politiques développées dans chacune des Parties; bien



au contraire l'objectif est d'avoir un mécanisme qui renforce l'assise de ces politiques et de cette industrie culturelle par excellence qu'est l'industrie audiovisuelle ».

En ce qui concerne la poursuite des négociations, le ministre sud-coréen du Commerce, Kim Jong-Hoon, a fait état de « progrès significatifs » à l'issue de discussions à Séoul le mois dernier avec Catherine Ashton. Cependant, alors que le projet d'accord bilatéral doit être signé normalement d'ici à la fin mars, les représentants de la Corée du Sud et de l'UE ont reporté le 8^e « round » de négociations, prévues pour la première semaine de mars suite aux réticences fortes du secteur automobile européen. Selon M. Kim, la commissaire européenne a repoussé les discussions de trois semaines, en expliquant qu'elle avait besoin de temps pour consulter les membres de l'Union européenne. Plus spécifiquement, l'association des constructeurs automobiles européens (ACEA) a appelé début février l'UE à rejeter un projet d'accord de libre-échange jugé « déséquilibré » avec la Corée du Sud, y voyant un précédent dangereux pour la compétitivité du secteur. Les négociations précédentes ont largement échoué sur une série de dossiers tels que la réduction des droits de douane et les normes techniques liées aux automobiles.

Rappelons que l'UE est le deuxième partenaire commercial de la Corée du Sud après la Chine, avec un volume d'échanges commerciaux s'élevant à 93,07 milliards de dollars en 2007. En outre, l'UE reste le premier investisseur étranger en Corée du Sud, avec un apport de 43,40 milliards de dollars à la fin de 2007, devant le Japon, les États-Unis et la Chine.

Enfin, Séoul poursuit actuellement des négociations de libre-échange avec le Canada, l'Inde, ainsi que le Mexique. De son côté, la Commission européenne cherche à renforcer la coopération économique bilatérale via la poursuite des négociations commerciales avec l'ASEAN, l'Inde, les pays andins et ceux d'Amérique centrale avec des résultats bien mitigés jusqu'à présent.

Source : Site de la Coalition française pour la diversité culturelle, <http://www.coalitionfrancaise.org/index.php?r=&sr=>; « EU downplays delay to Korean trade deal », *Bilaterals.org*, 18 février 2009 ; « Accord de libre-échange : UE et Corée du Sud repoussent les discussions », *AFP*, 16 février 2009.

Thaïlande – Chine : Résultats mitigés à propos de la propriété intellectuelle

Le ministère du Commerce de Thaïlande a lancé une campagne demandant au public de cesser d'acheter des marchandises qui violent les droits de propriété intellectuelle. Un comité a été formé avec le Premier ministre en tant que président, pour faire en sorte que des mesures de rétorsion soient effectivement appliquées contre les copies illégales, alors qu'une visite des fonctionnaires du ministère du Commerce est prévue à Washington à la mi-mars afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la répression des violations de la propriété intellectuelle. Selon un rapport de l'*International Intellectual Property Alliance* (IIPA), les pertes commerciales dues à des infractions au droit d'auteur en Thaïlande s'élèvent à 219,7 millions de dollars par an. La Thaïlande cherche ainsi à faire preuve de bonne volonté vis-à-vis des États-Unis qui vont mettre prochainement à jour leur liste de surveillance (*Priority Watch List*). Il s'agit d'une liste qui énumère un certain nombre de pays soupçonnés de ne pas respecter les règles de propriété intellectuelle. Actuellement, cette liste ne comprend que 9 pays en plus de la Thaïlande (Chine, Venezuela, Russie, Égypte, Argentine, Chili, Israël, Liban, Turquie, Ukraine).

De son côté, dans une tentative du gouvernement pour prouver sa détermination à protéger les droits de propriété intellectuelle, la Chine a rendu public huit importants cas de piratage et de violation de la propriété intellectuelle en 2008. Ces cas concernent en général des produits audiovisuels, des livres, et Internet, impliquant de nombreuses personnes, et d'importantes sommes d'argent. Par exemple, de 2005 à 2008, une trentaine de personnes a écoulé des produits audiovisuels piratés, ayant leur base à Tianjin, une ville à côté de Beijing. La police a saisi plus de 200 000 DVD piratés, et un millier d'autres pornographiques. Au cours des deux années passées, le Bureau national de lutte contre la pornographie et les publications illégales a confisqué plus de 100 millions de livres, magazines et DVD illégaux et a supprimé 500 000 informations discutables sur les sites d'Internet.

Cependant, cela n'a pas empêché l'OMC, suite à une plainte des États-Unis, de condamner le régime chinois de protection de la propriété intellectuelle. L'Organe de règlement des différends de l'OMC a estimé que la loi chinoise sur les droits d'auteur n'était pas « conforme » aux règles internationales et a appelé Pékin à se mettre en conformité avec les accords de l'Organisation sur la propriété intellectuelle (ADPIC), et notamment avec la Convention de Berne, qui régit ces droits. De son côté, le site du ministère du Commerce de la Chine a indiqué que « sur la politique douanière et la loi de protection de copyright, l'OMC n'a pas soutenu le point de vue de la Chine. La partie chinoise le regrette ». Selon les règles de l'OMC, la Chine a la possibilité de faire appel de ce jugement durant 60



jours. Rappelons que les États-Unis avaient ouvert une plainte en avril 2007 auprès de l'OMC, reprochant à la Chine à la fois des manquements à la protection industrielle et aux droits d'auteur.

Source : *Thailande-fr.com*, 17 février 2009 ; *Les nouvelles à travers la Chine et le monde*, 26 décembre 2008 ; « OMC : La Chine regrette la condamnation », *AFP*, 27 janvier 2009.

Téléchargement de musique : Le piratage persiste

Malgré l'augmentation significative des ventes légales, le téléchargement illégal persiste constamment. Ainsi, quelque 95% des chansons téléchargées l'an dernier dans le monde l'ont été illégalement. Selon les estimations de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), représentant environ 1400 maisons de disques réparties dans 70 pays, ce sont 40 milliards de chansons qui sont téléchargées de manière illégale en 2008, suscitant de graves pertes de profit pour l'industrie du disque. De son côté, l'IFPI exerce une pression plus forte aux fournisseurs Internet et aux gouvernements afin de saisir l'ampleur de la problématique et d'adopter des mesures strictes. La Fédération souhaiterait voir davantage de pays suivre le projet de « Création et Internet », adopté par le gouvernement français. Celui-ci prévoit l'envoi de messages d'avertissement aux pirates du Web et un mécanisme de « riposte graduée ». Les internautes surpris en téléchargeant illégalement de la musique et d'autres produits culturels verront leur abonnement à Internet suspendu pour une durée de trois à douze mois s'ils récidivent.

Par ailleurs, les ventes de musique par téléchargement (Internet ou téléphone mobile) ont progressé pour la sixième année consécutive, atteignant 3,7 milliards sur les marchés couverts par l'IFPI et affichant une augmentation de 25% par rapport à 2007. En conséquence, grâce à l'explosion des choix qui s'offrent dorénavant aux amateurs souhaitant télécharger légalement, la musique téléchargée compte maintenant pour 20% du chiffre d'affaires annuel de l'industrie de la musique, tandis que en 2004, le numérique ne représentait que 2%.

Il convient de souligner que le téléchargement de chansons à la pièce est en hausse de 24% (environ 1,4 milliard au total), alors que celui d'albums entiers a grimpé de 37%. Les choix des ventes légales se multiplient : les sites spécialisés comme iTunes (le leader mondial de téléchargement légal, et actuellement le plus gros détaillant de musique aux États-Unis) et AmazonMP3 sont de plus en plus fréquentés. En outre, Nokia – numéro un mondial des fabricants de portables – a lancé cette année en Grande-Bretagne un service (*Comes With Music*) où l'utilisateur reçoit un accès illimité à un catalogue musical à l'achat d'un téléphone ; d'autres compagnies de téléphone poursuivront des initiatives similaires. L'IFPI affirme que ce type de nouveau service pourrait avoir un gros impact sur le marché de la musique, établissant les bases d'une nouvelle industrie : celle d'un marché musical délesté du support CD, mais pas de l'obligation pour les usagers d'acheter les œuvres.

Source : « Téléchargement de musique – Les pirates demeurent les rois », *Le Devoir*, 20 janvier 2009.

Web et télévision s'allient

C'est le 11 janvier 2009 que a pris fin l'édition 2009 du *Consumer Electronics Show* (CES) à Las Vegas. Le CES se considère comme une foire commerciale incontournable pour les fabricants de produits électroniques qui cherchent à présenter leurs nouveautés aux acheteurs de la planète. L'événement le plus important de cette édition a été l'annonce d'une entente entre Yahoo et cinq grands fabricants de téléviseurs, Sony, Toshiba, LG, Samsung et Vizio, pour insérer son logiciel de gestion du contenu Internet à l'intérieur de leurs appareils, permettant ainsi aux consommateurs munis de leurs téléviseurs de nouvelle génération WiFi, de bénéficier d'une passerelle vers du contenu provenant du Web. Cela veut dire que les téléviseurs s'ouvrent au vaste monde du Web. Comme l'explique l'un des dirigeants de Samsung, Boo-Keun Yoon, « cette nouvelle interface permet aux téléspectateurs d'interagir et de se connecter avec nombre de leurs services internet préférés. Cela va franchement au-delà du fait de regarder des émissions de manière passive et constitue sans doute l'avenir de la télévision ». Le concept de passerelle entre le téléviseur et Internet n'est pas nouveau, mais maintenant, l'accès est plus simple dans la mesure où le téléviseur WiFi incorpore la plateforme de gestion du contenu et la popularité grandissante des réseaux sans fil résidentiels.

Par ailleurs, les acheteurs de télévisions LG pourront choisir les modèles haute définition « Broadband TV », conçus spécialement pour faciliter la location via téléchargement sur Internet de films du catalogue Netflix qui compte 8 millions d'abonnés et a fondé son succès sur des formules d'abonnement permettant d'acheter des programmes en téléchargement. Sans permettre de surfer sur Internet, ces téléviseurs LG suppriment la nécessité d'acheter console ou convertisseur pour accéder aux programmes Netflix. Selon un communiqué commun, « les abonnés de Netflix iront sur le



site Internet Netflix pour ajouter des films ou des épisodes de séries télévisées à leurs stocks » et pourront les visionner en 30 secondes.

Source : AFP, 6 janvier 2009 ; « Technologie – CES 2009 : la télévision mariée au Web », *Le Devoir*, 12 janvier 2009.

L'Audiovisuel Extérieur de la France et Orange en partenariat

Didier Lombard, PDG de France Telecom-Orange et Alain de Pouzilhac, PDG de l'Audiovisuel Extérieur de la France ont signé le 14 janvier un accord de partenariat stratégique mondial concernant l'information sur les supports Web, mobile et TV. Plus spécifiquement, cet accord vise à étendre la diffusion internationale de FRANCE24 et de Radio France Internationale (RFI) ainsi qu'à développer conjointement des projets innovants. Grâce à ce partenariat avec Orange, FRANCE24 et RFI réalisent le déploiement le plus important jamais réalisé de leurs antennes, dans toutes les langues, sur le plus grand nombre de réseaux (satellite, IPTV, Web, mobile).

La diffusion de FRANCE24 sur les réseaux d'Orange passera à court terme de 6 à 13 pays et de 7 à 36 canaux (IPTV, web, mobile et satellite). RFI verra le nombre de ses flux en direct ou *podcast* passer de 12 actuellement disponibles sur la *LiveRadio* à près de 80 d'ici quelques semaines. La diffusion de RFI sera également étendue sur Internet et les mobiles. D'après l'Audiovisuel Extérieur de la France, ce partenariat pourrait par la suite s'étendre à certains programmes de TV5MONDE. Lors de la conférence de presse, Alain de Pouzilhac a déclaré que « cet accord entre deux entreprises mondiales nous permet de reconquérir nos parts de marché avec RFI et de conforter avec FRANCE24 afin de caresser l'espoir de déloger nos concurrents anglo-saxons et arabes ».

Audiovisuel Extérieur de la France est la société holding qui supervise et coordonne les activités des chaînes de télévision et radio françaises et francophones à l'étranger. Il regroupe quatre entités : RFI, radio d'information multilingue, Monte Carlo Douliya, filiale arabophone de RFI, FRANCE24, chaîne d'information en continu diffusée en français, anglais et arabe et TV5MONDE, chaîne de télévision généraliste multilatérale francophone, distribuée dans le monde entier.

Source : Communiqué de presse ; « Orange au secours de l'audiovisuel extérieur », *Nouvel Obs com*, 14 janvier 2009.

La Commission européenne organise une conférence sur la créativité et l'innovation

Lancée à l'initiative de la Commission européenne, l'Année européenne de la créativité et de l'innovation fait suite à l'Année européenne du dialogue interculturel qui a ponctué l'année 2008 de nombreuses manifestations au niveau européen. Selon le même principe, il s'agit en 2009 de sensibiliser les citoyens aux attitudes créatives et novatrices qui sont des atouts majeurs pour le développement personnel, économique, culturel ou social. Dans ce cadre, la Commission européenne organise une grande conférence européenne sur ces deux thèmes intitulée « Créativité et Innovation : meilleures pratiques pour les programmes EU », les 2 et 3 mars à Bruxelles. La Conférence présentera une exposition spéciale montrant les résultats de 20 projets d'un peu partout en Europe qui affichent comment l'apport de l'Union européenne peut faire une différence. Il s'agit d'une occasion d'identifier et d'explorer des exemples de bonnes pratiques parmi les projets qui ont reçu un appui financier dans le cadre des programmes de l'Union européenne. Les projets seront choisis en fonction de leur caractère créatif et innovateur en lien avec le thème de l'Année européenne.

Source : Commission européenne - Culture, http://ec.europa.eu/culture/news/news1928_fr.htm

Les projets financés par le programme Culture de l'Union européenne

La Commission européenne annonce dans son site Internet la parution de la brochure « La culture en mouvement », qui offre un aperçu des projets financés au titre du programme Culture de l'Union européenne, considéré comme la première véritable stratégie de la Commission pour la culture à l'échelle européenne. Doté d'une enveloppe de 400 millions d'euros pour la période 2007-2013, ce programme permet à des centaines d'acteurs du secteur culturel et à des milliers d'autres personnes de participer à des projets de coopération culturelle transnationaux et de toucher les citoyens de toute l'Europe. Soulignons que les projets culturels peuvent également bénéficier d'une aide au titre d'autres programmes communautaires, notamment le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme « Jeunesse en action », le programme « L'Europe pour les citoyens » et le programme MEDIA dans le secteur audiovisuel. Les projets et les activités financés par le programme Culture devraient être considérés à la lumière de l'« agenda européen de la culture à l'ère



de la mondialisation » publié par la Commission européenne en mai 2007. Ce document-clé propose trois objectifs stratégiques : la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, la promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, et la promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

Source : Commission européenne – Culture, http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc599_fr.htm ; Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 9, n°4, 9 février 2009.

Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou

Près de 664 films toutes catégories confondues, en provenance de 75 pays, seront projetés lors de la 21^{ème} édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou (FESPACO) qui se tiendra du 28 février au 7 mars 2009 sous le thème : « Cinéma africain : Tourisme et patrimoines culturels ». Dans la mesure où le cinéma africain peut être un levier pour le développement d'un tourisme fondé sur le riche patrimoine culturel du continent, l'institution cherche à amener les professionnels africains du cinéma à se servir de leur art, pour promouvoir et valoriser les richesses touristiques et patrimoniales du continent africain. Deux faits vont donner un cachet particulier à la manifestation : ce 21^{ème} festival célèbre les 40 ans du FESPACO et les 20 ans de la Cinémathèque africaine d'Ouagadougou.

Filippe Savadogo, ministre de la Culture, du Tourisme et de la Communication du Burkina Faso et ancien directeur du Festival de 1984 à 1996, a déclaré que « le FESPACO est la seule manifestation du cinéma africain inscrite dans le calendrier mondial de la culture. Il vivra toujours parce que c'est l'un des festivals qui renforcent l'image de l'Afrique sur la scène internationale ». En ce qui concerne le cinéma africain et son avenir, il a souligné que « l'exemple du Nigeria et de l'Egypte nous indique la voie à suivre pour le développement d'une industrie du cinéma qui s'autofinance à partir de sa propre production qui génère un circuit économique fort et qui crée des emplois tout en apportant une plus-value aux économies nationales. L'industrie cinématographique africaine, sans se laisser exploiter par des grandes firmes, doit baser son développement sur ses propres ressources et ses capacités à se positionner sur le marché international. L'Afrique est un marché immense qui, à lui seul, peut assurer et garantir la compétitivité de sa propre industrie cinématographique ». Par ailleurs, à propos du financement du Festival, son délégué général, Michel Ouedraogo, a estimé que les pays africains ne doivent plus continuer de compter sur l'aide extérieure pour financer leurs politiques culturelles car ils courent largement le risque de voir leur culture disparaître.

Source : « Sauvegarde des biens immatériels : L'Afrique invitée à financer sa politique culturelle », *Walf Fadjri*, 2 février 2009 ; « Philippe Savadogo : Le cinéma africain peut garantir sa compétitivité », *Les Afriques*, 12 février 2009.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie



Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

